DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE

N° AR/2022/145

ARRETÉ
Règlementant la circulation et le stationnement
Rue du Legs à Saint-Martin-de-la-Place
Les 05 septembre et 06 septembre 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la commune de Gennes Val de Loire,
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S en date du 28 juin 2022, afin de réaliser des travaux de remplacement de poteau ENEDIS, rue du Legs sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-la-Place, commune de Gennes-Val-de-Loire, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation
Le temps des travaux, du lundi 05 septembre au mardi 06 septembre 2022, **rue du Legs** sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-la-place :

- La circulation des véhicules sera interrompue.
  Les véhicules venant de Saumur seront déviés par la rue Maurice Albert et rue de la Minée.
  Les véhicules venant de Saint-Clément-des-Levées seront déviés par le hameau du Legs et rue des Richardières et inversement.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, sauf pour le pétitionnaire.

ARTICLE 2 - Signalisation
La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES E&S ou son sous-traitant chargé des travaux, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - Réfection
En cas de dégradation, le pétitionnaire est tenu de procéder à des réfections de voirie et de ses abords conformes au règlement de voirie de la commune. Ledit document est fourni par les services techniques sur simple demande. A défaut de réfection conforme, la commune se réserve le droit de faire procéder aux réfections aux frais de pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Affichage
Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise BOUYGUES E&S ou son sous-traitant chargé des travaux.

ARTICLE 5 - Exécution
Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Copie sera transmise à :
- BOUYGUES E&S, 44 boulevard de la Chanterie, 49481 Saint-Sylvain d'Anjou,
- Monsieur le Responsable des services techniques de Gennes Val de Loire,
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes,
- Madame le Maire déléguée de Saint-Martin-de-la-Place.

GENNES-VAL-DE-LOIRE,
Le 10 août 2022
Madame le Maire,
Nicole MOISY

Commune Gennes-Val-de-Loire (Maine-et-Loire)